AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202101-DE Reçu le 06/07/2021 Publié le 06/07/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
25 juin 2021		En exercice	Présents	Votants
		33	27	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents: M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Catherine PICQ à Mme Isabelle NOURI, Mme Martine BOUVARD à M. Robert MASSON, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Afin de pouvoir augmenter la quotité de temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (70%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202101-DE Reçu le 06/07/2021 Publié le 06/07/2021

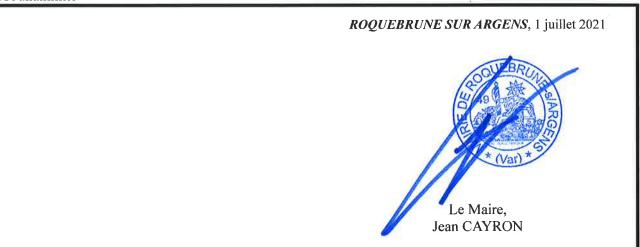
CREE l'emploi suivant :

FILIERE – EMPLOI	CREATION	
Filière Administrative : Adjoint Administratif à temps non complet (70 %)	1	

FIXE le tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel" du budget principal de la Commune.

A l'unanimité



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.